

Rôle de la séance publique du 09/04/2024 à 09h15**Présidente** : Madame la Présidente BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur MAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT****01) N° 2201450 RAPPORTEUR : M. MAS**

Demandeur	M.	C	Jean-Claude	PARTHEMA 3
	Mme	C	Marie-Claude	PARTHEMA 3
Défendeur	NANTES METROPOLE			SELARL CARADEUX CONSULTANTS

Requête de M. Jean-Claude et Mme Marie-Claude C contre le jugement n° 1909770 du 28 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 9 juillet 2019 par laquelle Nantes Métropole a rejeté leur recours administratif du 19 juin 2019 tendant à ce que les parcelles cadastrées section CL n° 116 et 274 à Vertou soient classées en secteur UMe.

02) N° 2202102 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M.	B	Klaus	PARTHEMA 3
	Mme	B	Marie-Paule	PARTHEMA 3
	SCI MAISON BLEUE			PARTHEMA 3
Défendeur	NANTES METROPOLE			SELARL MRV

Requête de M. et Mme B et la SCI Maison Bleue contre le jugement n° 1908494 du 3 mai 2022 rejetant leur demande tendant à l'annulation de la décision du 3 juin 2019 par laquelle Nantes Métropole a rejeté leur recours administratif du 25 avril 2019 contestant le classement en zone naturelle de la parcelle cadastrée section ZT n° 13 à Carquefou.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT

03) N° 2203114 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. G Michel	SARL ANTIGONE
Défendeur	NANTES METROPOLE	SELARL MRV

Requête de M. et Mme Michel G contre le jugement n° 1906123 du 19 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 5 avril 2019 par laquelle le conseil de Nantes Métropole a approuvé le plan local d'urbanisme de Nantes Métropole ou tendant à titre subsidiaire à l'annulation de la délibération du 5 avril 2019 en tant que le plan approuve le classement en zone Ad des parcelles cadastrées section BW n° 6 et n° 7 au 10 rue des Monceaux à Carquefou.

04) N° 2300021 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	M. D Frédéric	SELARL PUBLI-JURIS
Défendeur	NANTES METROPOLE	SELARL MRV

Requête de M. Frédéric D contre le jugement n° 1906696 du 8 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande et celle de M. Pierre D tendant à l'annulation de la délibération du 5 avril 2019 par laquelle le conseil de Nantes Métropole a approuvé le plan local d'urbanisme de Nantes Métropole et subsidiairement en tant que le plan local d'urbanisme qu'elle approuve classe dans le secteur Ad de la zone agricole A partie de la parcelle section CM n° 14 à Carquefou.

05) N° 2200240 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	Mme C Maciré	Me GUILBAUD
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de Mme Maciré C contre le jugement n°s 2004763-2010558 du 8 mars 2021 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant d'une part, à l'annulation de la décision implicite née le 26 avril 2020 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'ambassade de France en Guinée du 25 juillet 2019, rejetant la demande de visa visa de long séjour présentée pour Ibrahim Ahmed Sylla et Fatoumata Ahmed C en qualité de membres de famille de réfugié, et d'autre part, à l'annulation de la décision du 30 juillet 2020 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'ambassade de France en Guinée du 25 juillet 2019 rejetant la demande de visa visa de long séjour présentée pour Ibrahim Ahmed Sylla et Fatoumata Ahmed C en qualité de membres de famille de réfugié.

06) N° 2201361 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	Mme N Dior Million	Me ESSOUMA AWONA
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	

Requête de Mme Dior Million N contre le jugement n° 2101896 du 4 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation la décision du 23 juin 2021 par laquelle la préfète de l'Orne a refusé de donner une suite favorable à la demande de carte nationale d'identité et de passeport formée pour son fils .

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT

07) N° 2201400

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	Mme	N	Rajie	Me SALIGARI
	Mme	K	Ghislaine	Me SALIGARI
	Mme	N	Anastasie	Me SALIGARI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			

Requête de Mme Anastasie N et autres contre le jugement n°s 2109651, 2109652, 2109653 du 7 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation des décisions du 30 juin 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre les décisions du 8 mars 2021 des autorités consulaires françaises à Bangui (Centrafrique) refusant de délivrer à Rajie N , à Tessia B à Ghislaine K un visa de long séjour en qualité de membres de famille de bénéficiaire de la protection subsidiaire, ainsi que celles des autorités consulaires

08) N° 2201624

RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			
Défendeur	Mme	P	Choedon	Me BESSE

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2001809 du 12 avril 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme Choedon P , annulé les décisions du 27 août et 11 décembre 2019 par lesquelles le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation.

Rôle de la séance publique du 09/04/2024 à 10h30**Présidente** : Madame la Présidente BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT****01) N° 2202226 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET**

Demandeur	M. S Olivier	GIROUD
	Mme S Carmen	GIROUD
	Mme S Jeannine	GIROUD
Défendeur	COMMUNE DE DIVATTE-SUR-LOIRE	SELARL CARADEUX CONSULTANTS

Requête de M. Olivier S , Mme Carmen S et Mme Jeannine S contre le jugement n° 1905049 du 14 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 12 mars 2019 par laquelle le conseil municipal de Divatte-sur-Loire a approuvé la révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Barbechat.

02) N° 2202810 RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	COMMUNE DE CULEY LE PATRY	SELARL JURIADIS
Défendeur	M. J Fabrice	SELARL CHRISTOPHE LAUNAY

Requête de la commune de Culey-le-Patry contre le jugement n° 2102167 par lequel le tribunal administratif de Caen a, sur la demande de M. Fabrice J , annulé le certificat d'urbanisme du 17 mai 2021 par lequel le maire de Culey-le-Patry a déclaré que l'opération qu'il projette, un lotissement de neufs lots, n'est pas réalisable.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT

03) N° 2202700

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			
Défendeur	M.	S	Abdinasir	Me PRONOST
	Mme	A	Asili	Me PRONOST
	Mme	A	Kowsar	Me PRONOST

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n°2114444 du 4 juillet 20229 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Abdinasir S et Mme Asili A annulé la décision implicite née le 25 mai 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre les décisions du 26 janvier 2021 de l'ambassade de France à Addis-Abeba refusant de délivrer à Asili A à Mowlid A , à Kowsar A , à Hamza A et à Yonis A des visas de long séjour en qualité de membres de famille de bénéficiaire de la protection subsidiaire.

04) N° 2203410

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			
Défendeur	M.	N	Bryand Fridolin	TIGOKI IYA

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2207132 du 24 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Bryand Fridolin N , annulé la décision du 6 avril 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Douala (Cameroun) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'étudiant.

05) N° 2203640

RAPPORTEURE : Mme MONTES-DEROUET

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			
Défendeur	Mme	N	Laura Joyce	

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2205690 du 26 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme Laura Joyce N , annulé la décision du 14 avril 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Yaoundé (Cameroun) refusant de lui délivrer un visa d'entrée et de long séjour en qualité d'étudiante.

Rôle de la séance publique du 09/04/2024 à 11h30**Présidente** : Madame la Présidente BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT****01) N° 2201696 RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	M. et Mme N Philippe	FIDAL SOCIETE D'AVOCATS LE MANS
Défendeur	COMMUNE DE ROEZE-SUR-SARTHE	

Requête de M. et Mme N contre le jugement n° 1913346 du 31 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 30 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal de Roëzé-sur-Sarthe a approuvé la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme en tant qu'elle classe la parcelle n° 945 en zone A et la décision implicite rejetant le recours gracieux.

02) N° 2202519 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. et Mme L Jacques et Annick	SELARL CADRAJURIS
Défendeur	NANTES METROPOLE	SELARL MRV

Requête de M. et Mme L contre le jugement n° 1910277 du 31 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 5 avril 2019 par laquelle le conseil de Nantes Métropole a approuvé le plan local d'urbanisme de Nantes Métropole en tant qu'il grève un espace paysager à protéger une partie du terrain dont ils sont propriétaires et en tant qu'il identifie et localise un cône de vue sur le chemin longeant ce terrain et la décision du 18 juillet 2019 par laquelle le vice-président de Nantes Métropole a rejeté leur recours gracieux.

03) N° 2202568 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	
Défendeur	M. A Abdulllah	Me COLAS

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n°1900527 du 23 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Abdulllah A, annulé la décision implicite par laquelle le ministre chargé des naturalisations a rejeté son recours préalable formé contre la décision du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 juillet 2018 rejetant sa demande de naturalisation.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRECHOT

04) N° 2202719

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur M. M Mourad

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2114325 du 20 juin 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Mourad M , annulé la décision du 24 novembre 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de

l'autorité consulaire française à Oran (Algérie) refusant de lui délivrer un visa de long séjour pour études.

05) N° 2202886

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur M. Y Yvan Aymar

Me BELLA ETOUNDI

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Yvan Aymar Y contre le jugement n° 2200048 du 11 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 7 décembre 2021 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 27 septembre 2021 des autorités consulaires françaises au Cameroun refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'étudiant.

06) N° 2202993

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur Mme K Lydia

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2203688 du 18 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de Mme Lydia K , annulé la décision du 17 mars 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Alger (Algérie) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'étudiante.